

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2011

Convoqué le 4 mars 2011, le Conseil Municipal s'est réuni mercredi, le 9 mars 2011 à 19 heures 30, Salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

Etaient présents :

M. Gérard HIRTZ, Mme Marie-Thérèse ZWICKERT, MM. Lucien STOECKLIN, Patrick BENDELE, , Erick GAUTHIER , Mmes Christine DONAZ, Marie GUILLON, Véronique GRUSS , Anita ZIMMERMANN Claire TRICOT, MM. Thomas KLETHI, Nicolas KOENIG, Bruno FREYDRICH et Michel DEL PUPPO .

Etaient absents excusés : Mme Catherine ADAM (procuration à Mme Marie-Thérèse ZWICKERT), MM. Diégo CALABRO (procuration à M. Gérard HIRTZ), Hugues BANNWARTH (procuration à M. Lucien STOECKLIN) et David WIEST (procuration à M. Erick GAUTHIER).

Etait absent : M. Sébastien EHINGER

1. Procès verbal de la séance du 20 janvier 2011

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2. Adhésion à la Communauté d'Agglomération de Colmar

L'intercommunalité constitue un instrument de l'organisation rationnelle des territoires tout en favorisant le développement économique local et en permettant d'apporter des réponses pragmatiques aux problèmes de gestion rencontrés par les élus municipaux.

La coopération intercommunale, apparue en France depuis plus de 100 ans, a été renforcée puis simplifiée par plusieurs lois successives depuis une vingtaine d'années dont la dernière en date du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a engagé une large réflexion sur l'opportunité de son rattachement à une structure de coopération intercommunale.

A la lumière de cette réflexion, il est proposé d'adhérer à la Communauté d'Agglomération de Colmar.

Les principales caractéristiques de la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) sont les suivantes :

PRESENTATION DE LA CAC

- jeune intercommunalité née en novembre 2003
- regroupe 9 communes pour 96 916 habitants (Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jébsheim, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim, Wettolsheim, Wintzenheim)

LES COMPETENCES

QUATRE COMPETENCES OBLIGATOIRES (article L. 5216-51 du CGCT)

- **Développement économique :**
 - zones d'activités
 - Études économiques
 - Soutien financier offices de tourisme
 - Gestion camping de l'III
- **Aménagement de l'espace communautaire :**
 - Transports urbains
 - Contribution grandes infrastructures ferroviaires et routières
 - Liaisons pistes cyclables entre communes
 - Adhésion SCOT et grand Pays
- **Equilibre social de l'habitat :**

- Programme Local de l'Habitat
- Aides à l'amélioration habitat
- Création et gestion aires d'accueil des gens du voyage
- **Politique de la Ville :**
 - Prévention de la délinquance (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dispositif Ville-Vie-Vacance set Animations d'été)
 - Actions pour emploi et insertion

COMPETENCES OPTIONNELLES

Assainissement :

- Collecte et transport eaux usées
- Gestion des eaux pluviales
- Service public assainissement non collectif (SPANC)

Eau potable :

- Production et distribution

Environnement – cadre de vie :

- Mise en valeur du cadre de vie
- Aides en faveur des économies d'énergie
- Plan climat

Gestion des déchets :

- Collecte en régie
- Traitement subdélégué au SITDCE

COMPETENCES FACULTATIVES

Fourrière animale : construction et gestion

Fourrière automobile : construction et gestion

Canal du Muhlbach : entretien et conservation

Contribution SDIS

Missions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les communes

REPRESENTATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La représentation des communes au sein de l'assemblée communautaire a lieu sur la base de l'importance de la population selon les critères démographiques suivants :

- commune < 1000 hab : 1 délégué
- 1001 < commune < 1700 hab : 2 délégués
- 1701 < commune < 3500 hab : 3 délégués
- 3501 < commune < 5000 hab : 4 délégués
- 5001 < commune < 7500 hab : 5 délégués
- 7501 < commune < 10000 hab : 6 délégués
- Colmar : 18 délégués

Outre l'exercice et la gestion des compétences transférées par les communes, la CAC apporte un soutien financier aux projets communaux et à leurs habitants au travers, notamment, d'un fonds de concours relatif à un ou plusieurs investissements réalisés par les communes mais également d'une dotation de solidarité communautaire annuelle.

A l'issue de la réflexion menée par la commune de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR et :

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-40 et L. 5211-18
- ✓ Vu les arrêtés préfectoraux en date du 24 octobre 2003 et du 24 décembre 2008 portant création et extension de la CAC
- ✓ Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Colmar

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. de décider d'adhérer à la Communauté d'Agglomération de Colmar à compter du 1^{er} janvier 2012,
2. de solliciter l'accord du Conseil Communautaire de la CAC pour engager la procédure d'extension de son périmètre,
3. de différer la désignation des conseillers communautaires en attente de l'aval de la CAC et de ses communes membres

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

1. décide d'adhérer à la Communauté d'Agglomération de Colmar à compter du 1^{er} janvier 2012,
2. sollicite l'accord du Conseil Communautaire de la CAC pour engager la procédure d'extension de son périmètre,
3. décide de différer la désignation des conseillers communautaires en attente de l'aval de la CAC et de ses communes membres.

3. Plan Local d'Urbanisme – recours gracieux

Le Maire donne lecture à l'assemblée du contenu exhaustif des 2 recours gracieux formés contre la délibération du 17 novembre 2010 approuvant le PLU et émanant de :

- Mme Béatrice HERTZ
- Maître Xavier ANDRE pour le compte de M. Victor HERTZ.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de rejeter les recours gracieux, dans la mesure où aucune illégalité de procédure, de forme ou de fond n'affecte les dispositions du PLU ; ce document, tel qu'il a été approuvé le 17 novembre 2010 par le conseil municipal, est parfaitement conforme aux exigences légales et réglementaires encadrant les documents d'urbanisme.

Les requérants disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente délibération pour saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg d'un recours pour excès de pouvoir contre cette décision.

4. Budget assainissement

a. Compte administratif de l'exercice 2010

Sous la présidence de Mme Marie Thérèse ZWICKERT, Maire Adjoint, le conseil municipal vote le compte administratif de l'exercice 2010 - Budget Assainissement - et arrête ainsi les comptes :

- Investissement :

○ Dépenses :	Prévus	105 952.87 €
	Réalisés	56 068.54 €
	Restes à réaliser	49 000.00 €

○ Recettes	Prévus	105 952.87 €
	Réalisés	105 898.42 €

- Fonctionnement :

○ Dépenses :	Prévus	244 771.27 €
	Réalisés	162 815.96 €

○ Recettes	Prévus	244 771.27 €
	Réalisés	245 420.39 €

- Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	+ 49 829.88 €
Fonctionnement	+ 82 604.43 €

Résultat global + 132 434.31 €

b. Affectation des résultats de l'exercice 2010

- Résultat de l'exercice	132 434.31 €
- Affectation de l'excédent reporté de la section d'investissement	49 829.88 €
- Affectation de l'excédent reporté de la section de fonctionnement	82 604.43 €

c. Compte de gestion de l'exercice 2010

Le compte de gestion de l'exercice 2010 du budget assainissement, dressé par Monsieur Carlo SCHWEITZER, Trésorier, est approuvé.

5. Budget principal

a. Compte administratif de l'exercice 2010

Sous la présidence de Mme Marie Thérèse ZWICKERT, Maire Adjoint, le conseil municipal vote le compte administratif de l'exercice 2010 - Budget principal - et arrête ainsi les comptes :

- Investissement :

○ Dépenses :	Prévus	972 183.01 €
	Réalisés	403 022.42 €
	Restes à réaliser	305 000.00 €
○ Recettes	Prévus	972 183.01 €
	Réalisés	215 229.27 €
	Restes à réaliser	295 450.00 €

- Fonctionnement :

○ Dépenses :	Prévus	1 287 232.05 €
	Réalisés	836 184.31 €
○ Recettes	Prévus	1 287 232.05 €
	Réalisés	1 286 136.25 €

- Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	- 187 793.15 €
Fonctionnement	+ 449 951.94 €
Résultat global	+ 262 158.79 €

b. Affectation des résultats de l'exercice 2010

- Résultat de l'exercice	449 951.94 €
- Affectation de l'excédent reporté de la section d'investissement	187 793.15 €
- Affectation de l'excédent reporté de la section de fonctionnement	262 158.79 €

c. Compte de gestion de l'exercice 2010

Le compte de gestion de l'exercice 2010 du budget principal, dressé par Monsieur Carlo SCHWEITZER, Trésorier, est approuvé.

6. Informations et divers

Le Maire informe l'assemblée :

- qu'il n'a pas valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :
 - o Section 38 n° 215 et 217
 - o Section 38 n° 216,
- qu'il a signé, dans le cadre de sa délégation permanente, un marché à procédure adaptée pour des travaux d'enfouissement des réseaux secs rues de la Gare, des Fleurs, du Berger, de Marbach et des Cigognes avec l'entreprise Vigilec Hatier d'un montant de 319 729.61 € TTC,
- de la démission de M. Julien BERNHARD de son poste de garde-chasse assermenté sur le lot de chasse n° 2.

La question des baux ruraux sera examinée à l'occasion de la prochaine séance.

Le Maire,

Gérard HIRTZ